



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT 1008-1

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, greffier adjoint de la Ville de Rosemère :

QUE le Conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire du 23 janvier 2023, le règlement suivant :

Règlement 1008-1 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme

QU'il est déposé au greffe de la municipalité, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures de bureau;

QU'il entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

FAIT À ROSEMÈRE CE 30 JANVIER 2023.

Le greffier adjoint,

(s) *Alexandre Bélisle-Desjardins*
M^e ALEXANDRE BÉLISLE-DESJARDINS